



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 04 février 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18

**Absents avec
 procuration : 10**

**Absents sans
 procuration : 1**

Votants : 28

Date de convocation : 29/01/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
 05/02/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ.

**Excusés avec
 procurations :** Magali PATINET à Valentin DE MUER, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Orlane LABAT à Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON à Xavier BERLUTEAU, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe STREMLER, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER, Laëtitia IMART à Emeline ROLLAND, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : Dominique ALM

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2026-1-07 Attribution d'une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Fonction Publique et le Code électoral, et notamment son article R34. Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques. Vu la convention relative à la réalisation des travaux de la mise sous pli de la propagande électorale avec la préfecture de Haute Garonne. Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux lors des scrutins organisés les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture a sollicité les communes pour leur déléguer les opérations de mise sous pli de la propagande électorale. Ainsi, une convention a été signée entre les services de l'Etat et la commune (voir en annexe), qui prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est de 0,28 € par électeur. Il va donc être proposé aux agents communaux d'effectuer cette mission, en dehors de leur temps de travail, en contrepartie du reversement de l'intégralité de la subvention reçue par l'Etat, et ce de façon équitable.
---	---

N° DEL/2026-1-07

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'instaurer** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- D'approuver** le reversement équitable de la dotation versée par l'Etat en fonction du nombre d'agents concernés, sur la base 0,28 € par enveloppe.
- D'habiliter** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Didier ZERBIB

